



## Chaudière hs - pas de réponse du propriétaire

Par **elae**, le **24/01/2009** à **15:59**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement. La chaudière gaz est en panne depuis début janvier. L'entreprise de mon contrat d'entretien est venue pour déterminer le problème et a envoyé le devis le 06/01 aux parents de ma propriétaire qui vit à l'étranger. C'est l'adresse de contact que j'ai en effet depuis le début. Seulement là, pas de réponse. J'ai également du coup tenté de contacter ma propriétaire à l'étranger, ms sans succès.

Je compte donc envoyer un recommandé à la seule adresse que j'ai et je suis prête si mes moyens le permettent à payer les pièces pour qu'enfin la réparation soit effectuée. Je compte également contacter l'ADIL.

J'ai plusieurs questions : est-ce que je peux payer les pièces de réparation en l'absence de réponse du propriétaire ? Et quels sont mes recours face à une absence totale de réponse du propriétaire d'autant que les numéros donnés en cas d'urgence ne donnent aucune réponse ?

En plus je suis en arrêt maladie, j'ai la crève, plus de chauffage et plus d'eau chaude. Pas facile à gérer.

Je vous remercie.

Par **frog**, le **24/01/2009** à **16:18**

Envoyez une mise en demeure, chiffrez d'avance le montant que vous comptez demander en

dommages-intérêts à la justice (joignez le détail basé sur un fumeux calcul sur le coût du chauffage électrique de remplacement, le frais d'essence de déplacement pour aller vous doucher chez des amis, le temps pris et la dépréciation de la valeur de l'appartement du fait de l'absence d'eau chaude, concluez sur un montant horripilant de 1000 euros ou plus) et enjoignez de nouveau le propriétaire à répondre de ses obligations légales sous 14 jours.

S'il fait la sourde oreille, oubliez de payer votre loyer du mois suivant... Il ne devrait tarder à se manifester par courrier, avec une adresse de réponse valable cette fois. Rectifiez l'oubli de paiement et informez le de son assignation au tribunal sous huit jours.

Saupoudrez le tout si vous le pouvez d'appels téléphoniques chez ses parents où vous exposerez sans animosité votre souffrance, votre maladie, et expliquerez que vous ne voudriez vraiment pas devoir aller jusqu'au tribunal, mais que vous êtes déterminé à régler la situation au plus vite vu qu'elle devient insupportable pour vous et risque d'entraîner une dégradation de votre état de santé et générer des frais d'autant plus importants que votre santé est fragile.

Par **elae**, le **24/01/2009** à **20:58**

Mille Merci.

C'est la première fois que je suis confrontée à ce genre de problème.

Bonne nouvelle : J'ai pu enfin par ses parents récupérer sa nouvelle adresse. Elle me contacte dès dimanche.

J'espère que tout va être réglé très vite et suis d'autant plus contente que je n'ai pas eu à "menacer".

Vous serez tenu au courant évidemment.

Salutations.